



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOUT 2026

Délibération N°2026-09-36-CAGNM

**OBJET : DEPLACEMENT A SAINT-DENIS DE LA REUNION POUR UNE VISITE DE TRAVAIL
RELATIVE A DE FUTURS PARTENARIATS**

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
07- 08 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

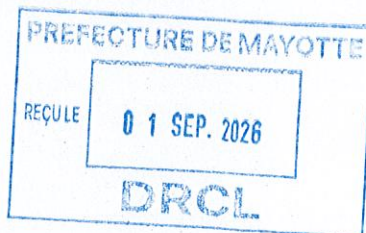
Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUACHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu** l'article 72 de la Constitution ;
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;
Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;
Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;
Vu le rapport relatif au déplacement de la CAGNM à Saint-Denis de La Réunion pour une visite de travail relative à de futurs partenariats ;

Considérant que la CAGNM souhaite, dans le cadre de sa stratégie de coopération et de développement territorial, engager de nouveaux partenariats avec des acteurs économiques et institutionnels de La Réunion, territoire voisin partageant avec Mayotte des enjeux communs de développement, de mobilité, de tourisme et de coopération régionale ;

Considérant que ce déplacement, du 7 au 16 septembre 2026, permettra de rencontrer plusieurs acteurs clés du territoire réunionnais : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Denis (développement économique), l'intercommunalité Interco Est (coopération intercommunale), l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Denis (valorisation touristique) et la Mairie du Port (coopération portuaire et économique) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver le déplacement de Madame la Présidente, Madame KASSIDI Roukia, et de Madame LEPLEY ALI MLANAO Saouda à Saint-Denis de La Réunion, du 7 au 16 septembre 2026, dans le cadre d'une visite de travail consacrée à l'exploration de futurs partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Denis, l'intercommunalité Réunion Est, l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Denis et la Mairie du Port ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document, convention, acte ou pièce nécessaire à la formalisation des partenariats envisagés à l'issue de cette visite de travail ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette mission et au suivi des relations engagées avec les acteurs rencontrés.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.